

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 juillet 2014

DÉLIMITATION DES RÉGIONS ET MODIFICATION DU CALENDRIER ÉLECTORAL - (N° 2120)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 342 (Rect)

présenté par

M. Philippe Vigier, M. Maurice Leroy et M. Le Fur

ARTICLE PREMIER

I. – À la fin de l’alinéa 6, substituer aux mots :

« et Limousin »,

insérer les mots :

« , Limousin et Poitou-Charentes ; ».

II. – En conséquence, à l’alinéa 10, substituer aux mots :

« Poitou-Charentes »

les mots :

« Pays-de-la-Loire ».

III. – En conséquence, supprimer l’alinéa 16.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La constitution d’une grande région Val de Loire correspond à une forte cohérence naturelle et humaine.

La vallée de la Loire représente un potentiel naturel, patrimonial, agricole (vins de Loire), industriel, touristique, universitaire de haute qualité, largement connu et reconnu tant au plan national ou international.

Le site de la vallée de la Loire a d'ailleurs été labellisé Patrimoine mondial par l'Unesco en 2000.

Dans ces conditions, il apparaît logique et cohérent de créer une grande région du Val de Loire associant les régions Centre et Pays de la Loire.